CHÔMAGE ET RETOUR À L'EMPLOI

Diagnostic sur le marché du travail et l'Assurance chômage

SOMMAIRE

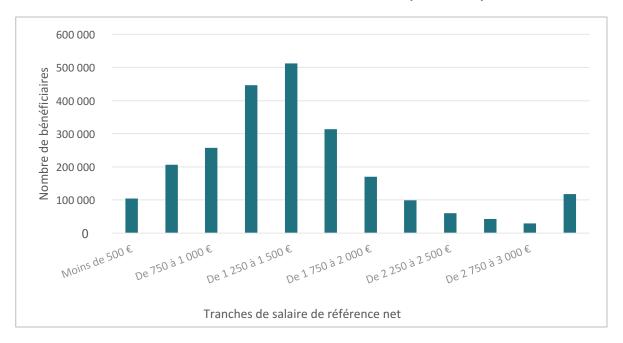
- 1. Chiffres clés
- 2. Rôle économique et social de l'Assurance chômage
- 3. Principes de l'assurance chômage et taux de couverture
- 4. Séniors : transitions entre emploi, chômage et retraite
- 5. Les allocataires et l'emploi

1. CHIFFRES CLÉS DE L'ASSURANCE CHÔMAGE (2017)

- 1,6 million d'employeurs cotisent
- 36,4 Mds€ de recettes, essentiellement issues des contributions sur les salaires (en 2018, 9,6 Mds€ feront l'objet d'une compensation)
- 17,1 millions de salariés sont affiliés
- 3,6 millions d'inscrits à Pôle emploi bénéficient d'un droit
- 60 % de bénéficiaires environ chez les demandeurs d'emploi des catégories ABC de Pôle emploi
- 39,9 Mds€ de dépenses, dont 85 % financent les allocations chômage

1. CHIFFRES CLÉS : CHÔMEURS INDEMNISÉS PAR TRANCHE DE SALAIRE

LE SALAIRE DE REFERENCE MÉDIAN EST D'ENVIRON 1 300 € NET MENSUEL (JUIN 2016)



Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, échantillon au 10ème.

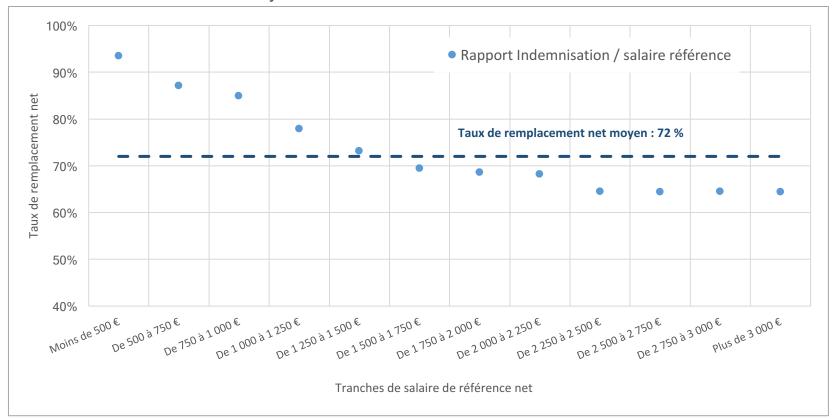
Champ: allocataires en cours d'indemnisation à l'Assurance chômage à fin juin 2016, hors intermittents du spectacle, hors CSP, France entière hors Mayotte.

Lecture : 512 560 allocataires indemnisés au 30 juin 2016 percevaient un salaire de 1 250 € à 1 500 € net avant l'ouverture de droit.

1. CHIFFRES CLÉS: TAUX DE REMPLACEMENT NET PAR NIVEAU DE SALAIRE

LE TAUX DE REMPLACEMENT NET MOYEN EST DE 72 % (JUIN 2016)

Le taux de remplacement net est le rapport entre le salaire journalier de référence net ayant permis l'ouverture de droit et l'allocation journalière nette.



Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, échantillon au 10ème.

Champ: allocataires en cours d'indemnisation à l'Assurance chômage à fin juin 2016, hors intermittents du spectacle, hors CSP, France entière hors Mayotte.

Lecture : les allocataires indemnisés au 30 juin 2016 percevant un salaire de 1 250 € à 1 500 € net avant l'ouverture de droit ont un taux de remplacement de 72 %.

- 1. Chiffres clés
- 2. Rôle économique et social de l'Assurance chômage
- 3. Principes de l'assurance chômage et taux de couverture
- 4. Séniors : transitions entre emploi, chômage et retraite
- 5. Les allocataires et l'emploi

2. RÔLE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

UNE ASSURANCE SOCIALE QUI MOBILISE LA SOLIDARITÉ INTERPROFESSIONNELLE

L' Assurance chômage est un régime contributif d'assurance sociale versant au demandeur d'emploi un revenu de remplacement, calculé en fonction des cotisations versées, au regard de la survenance du risque que constitue la perte d'emploi.

C'est un régime assurantiel qui protège le niveau de revenu de chaque salarié.

C'est un **régime d'assurance sociale** parce qu'il est **obligatoire** et qu'il intègre un principe de **solidarité interprofessionnelle**. Ainsi, les contributions payées par les employeurs et les salariés ne dépendent pas du risque de chômage de chacun.

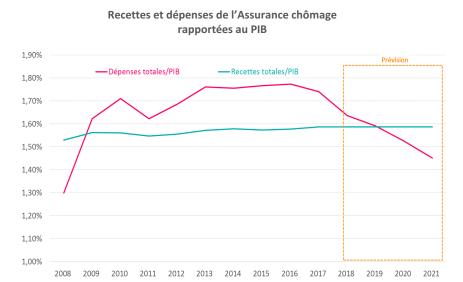
C'est un régime contributif : le montant et la durée de l'indemnisation sont établis en fonction du salaire et de la durée des emplois précédemment occupés. De ce fait, l'Assurance chômage limite la variation du revenu des ménages en cas de perte d'emploi.

2. RÔLE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

UN AMORTISSEUR ÉCONOMIQUE ET SOCIAL QUI A JOUÉ UN RÔLE ESSENTIEL PENDANT LA CRISE

Avant le début de la crise économique en 2008, les dépenses d'assurance chômage représentaient 1,3 % du PIB. Dès le début de la crise, ce ratio a pu s'accroître de 0,5 point de PIB, soit 10 Mds€, soutenant ainsi le pouvoir d'achat des ménages et la demande adressée aux entreprises.

De plus, parmi les prestations sociales, ce sont les prestations d'indemnisation du chômage qui participent en premier lieu à la réduction des inégalités de revenu : elles contribuent à la réduction des inégalités à hauteur de 26 %, plus fortement que les prestations logement (18 %) ou famille (14 %)*.



^{*}HCFiPS « Analyse comparée des modes de financement de la protection sociale en Europe », 2014.

2. RÔLE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

UN REVENU DE REMPLACEMENT, MAIS ÉGALEMENT UN ACCOMPAGNEMENT A LA REPRISE D'EMPLOI ET A LA CRÉATION D'ACTIVITÉ

L'Assurance chômage encourage la reprise d'un emploi ou d'une activité, même temporaire, parce que la meilleure protection contre le chômage de longue durée consiste à garder en permanence un lien avec le marché du travail.

Une reprise partielle ou courte d'emploi, qu'il soit salarié ou non salarié, est ainsi possible, une partie des allocations étant alors maintenue afin que chaque période de travail supplémentaire permette d'améliorer le revenu des personnes concernées. Ainsi chaque mois, près d'un allocataire sur deux travaille.

S'agissant des créateurs ou repreneurs d'entreprise, les allocataires peuvent percevoir 45 % des droits qui leur restent sous forme de capital pour financer leur projet (Aides à la reprise ou à la création d'entreprise - Arce). Ce soutien permet la mise en place de projets viables : deux ans après la création ou la reprise de l'entreprise, seuls 12 % sont de nouveau à la recherche d'un emploi.

Source : Unédic, « Les bénéficiaires de l'Arce en 2011 », Eclairages N°8, janvier 2014

1.		iffr			1
	(n	ITTE	$\rho \varsigma$	c_{\perp}	

- 2. Rôle économique et social d l'Assurance chômage
- 3. Principes de l'assurance chômage et taux de couverture
- 4. Séniors : transitions entre emploi, chômage et retraite
- 5. Les allocataires et l'emploi

Parce que le régime est assurantiel, la protection apportée par l'Assurance chômage :

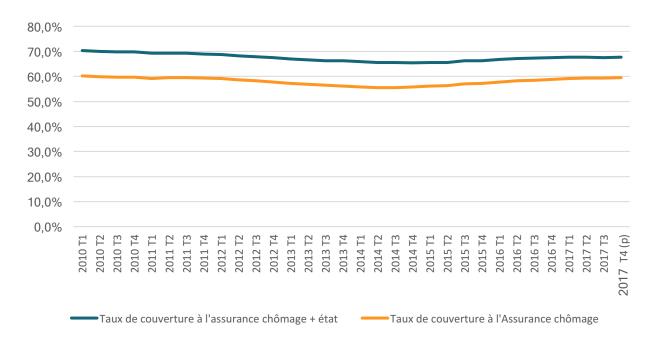
- S'adresse aux personnes qui ont suffisamment travaillé et, sauf exceptions, n'ont pas quitté volontairement leur emploi ;
- Est **limitée dans le temps** selon le principe de proportionnalité : 1 jour peut être indemnisé pour 1 jour qui a été travaillé.

Ainsi, pour les allocataires qui atteignent la fin de leur droit ou pour les demandeurs d'emploi qui ont travaillé comme salarié de façon très occasionnelle (moins de 4 mois sur une période de 28 mois), des dispositifs de solidarité peuvent intervenir, de façon forfaitaire et sous condition de ressources du ménage, dans une logique de protection contre le risque de pauvreté.

LE TAUX DE COUVERTURE EST EN PROGRESSION CONTINUE DEPUIS 2014

Le taux de couverture est défini comme la part des demandeurs d'emploi inscrits en catégorie ABC + DRE indemnisables, c'est-à-dire ayant un droit ouvert.

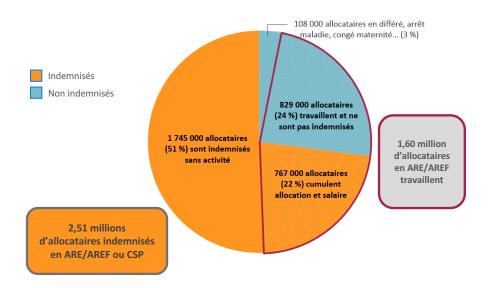
Le taux de couverture des demandeurs d'emploi par l'Assurance chômage s'établit à 59,5% fin décembre 2017, un niveau proche de celui de 2010. De plus, 8,2 % des demandeurs d'emploi inscrits en catégorie ABC + DRE sont indemnisables par l'Etat.



Source : Pôle emploi, FNA, FHA. Données CVS.

Champ: France métropolitaine.

3,5 MILLIONS D'ALLOCATAIRES INDEMNISABLES PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE AU 30 JUIN 2016, DONT PRÈS DE LA MOITIÉ TRAVAILLENT



Source : Fichier national des allocataires, Unédic-Pôle emploi, échantillon au 10ème.

Champ : allocataires indemnisables par l'Assurance chômage à fin juin 2016, France entière.

Note: les bénéficiaires du CSP qui ne sont pas indemnisés en fin de mois du fait qu'ils travaillent ne sont pas comptabilisés avec les allocataires de l'ARE/AREF qui travaillent car ils ne sont pas soumis aux mêmes règles de cumul allocation-salaire. Ils sont comptabilisés parmi les 108 000 allocataires qui ne sont pas indemnisés pour d'autres raisons.

FOCUS SUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI NON INDEMNISABLES

▶ A fin décembre 2017, environ 60 % des demandeurs d'emploi en catégorie A, B, C sont indemnisables par l'Assurance chômage.

En incluant la solidarité-Etat (essentiellement ASS), ce taux atteint 69 %.

- Près de 13 % des demandeurs d'emploi en catégorie A, B, C ont un droit au RSA.
- Par différence, on estime qu'environ 18 % des demandeurs d'emploi de catégorie A, B, C ne sont couverts ni par l'Assurance chômage, ni par la solidarité, ni par le RSA.

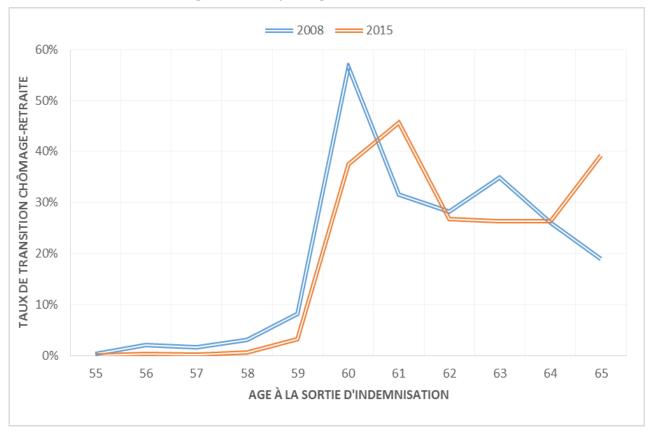
1 . (Ch	iffr	00	α	ác
. . '	LH		ピン	ul	

- 2. Rôle économique et social de l'Assurance chômage
- 3. Principes de l'assurance chômage et taux de couverture
- 4. Séniors : transitions entre emploi, chômage et retraite
- 5. Les allocataires et l'emploi

4. TRANSITION ENTRE EMPLOI, CHÔMAGE ET RETRAITE

EN LIEN AVEC LES REFORMES DE RETRAITE DE 2003 ET 2010, UNE PROPORTION CROISSANTE DES ALLOCATAIRES SORTANT À 61 ANS PARTENT À LA RETRAITE

Taux de transition chômage retraite par âge, selon l'année de sortie d'indemnisation



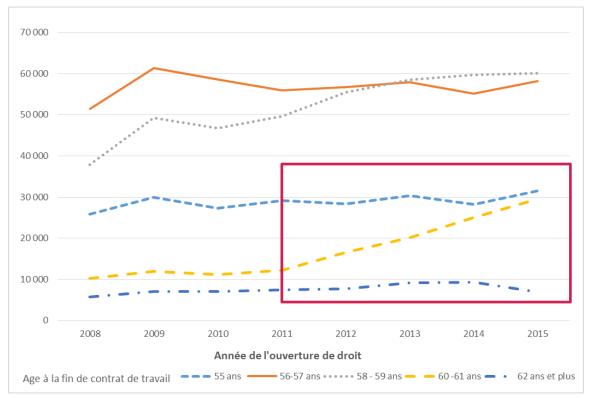
Source : FNA, échantillon au 10^e .

Champ: allocataires sortant d'indemnisation à 55 ans ou plus, France entière.

4. TRANSITION ENTRE EMPLOI, CHÔMAGE ET RETRAITE

AVEC LE RECUL DE L'ÂGE LÉGAL DE DÉPART À LA RETRAITE, DE PLUS EN PLUS D'ALLOCATAIRES OUVRENT UN DROIT À L'ASSURANCE CHÔMAGE À L'ÂGE DE 60 OU 61 ANS

Ouvertures de droit à l'indemnisation chômage



Source: FNA, échantillon au 10e

 $\textbf{\textit{Champ}}: allocataires \ entrant \ en \ indemnisation \ \grave{a}\ 55 \ ans \ ou \ plus, \ France \ enti\grave{e}re.$

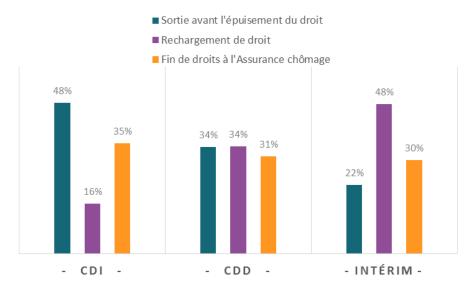
Lecture : en 2008, environ 10 000 allocataires ouvrent un droit à l'indemnisation chômage à l'âge de 60 ou 61 ans.

1.	Ch	iffr	00	ما	ác
-	$\cup \Pi$		C3	ui	

- 2. Rôle économique et social de l'Assurance chômage
- 3. Principes de l'assurance chômage et taux de couverture
- 4. Séniors : transitions entre emploi, chômage et retraite
- 5. Les allocataires et l'emploi

5. LES ALLOCATAIRES ET L'EMPLOI

LES TRAJECTOIRES DANS L'ASSURANCE CHÔMAGE VARIENT SELON LA NATURE DU DERNIER CONTRAT AVANT L'INSCRIPTION



Source: Fichier national des allocataires, calculs Unédic. **Champ**: sorties de droits au 4^{ème} trimestre 2015, hors intermittents du spectacle, résultats provisoires **Lecture**: 48 % des droit consécutifs à la perte d'un CDI ne

ecture. 40 % des droit consecutifs à la perte à un CDI II

sont pas entièrement consommés.

- Les ouvertures de droit consécutives à un CDI:
 - sont suivies d'un retour à l'emploi durable pour près d'1 allocataire sur 2,
 - sont suivies d'un rechargement de droit pour 16% d'entre eux.
- Les ouvertures de droit consécutives à une mission d'intérim :
 - s'inscrivent à l'inverse dans une logique de rechargement pour près d'1 allocataire sur 2,
 - sont suivies d'un retour à l'emploi durable pour 22% d'entre eux.
- Pour les ouvertures de droits suite à CDD la situation est intermédiaire avec des sorties en nombre équivalent vers l'emploi durable, le rechargement et la fin de droit.

5. LES ALLOCATAIRES ET L'EMPLOI

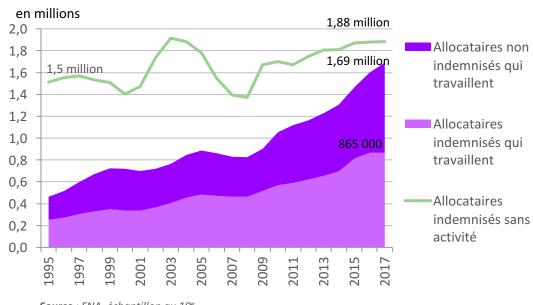
DE PLUS EN PLUS D'ALLOCATAIRES DE L'ASSURANCE CHÔMAGE TRAVAILLENT

A fin décembre 2017, **865 000 personnes cumulaient indemnisation et activité**, percevant en moyenne une indemnisation d'environ 652 €, correspondant à 16 jours indemnisés dans le mois.

Leur quantité de travail dans le mois représentait en moyenne 84 heures pour 963 euros.

Leur revenu brut total était ainsi en moyenne de 1 615 € environ au cours de ce mois (médiane : 1320 € / mois).

Evolution du nombre d'allocataires qui travaillent

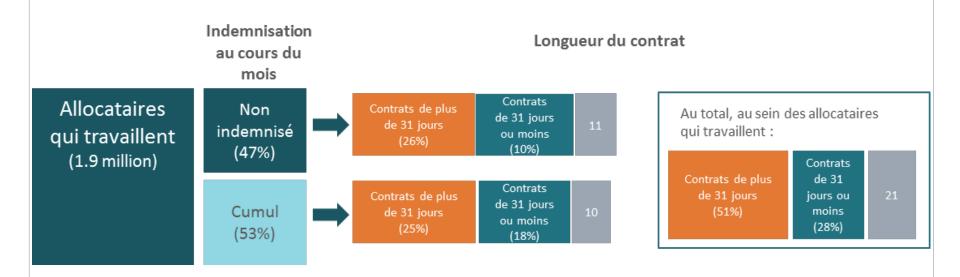


Source: FNA, échantillon au 10e

Champ: Allocataires indemnisables par l'Assurance chômage (ARE/AREF) en fin de mois.

5. LES ALLOCATAIRES ET L'EMPLOI

SEULS 28% DES ALLOCATAIRES QUI TRAVAILLENT (ACTIVITÉ RÉDUITE) ONT DES CONTRATS D'UN MOIS OU MOINS



Source: Unédic, Fichier National des Allocataires, 2016

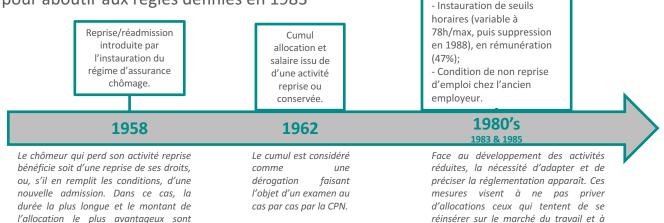
Note: les parties grisées désignent les cas où aucun contrat n'est remonté dans le FNA lors du mois de cumul. Il s'agit principalement de contrats de plus d'un mois (dont seul le bulletin de salaire est fourni à Pôle emploi) ou d'activité non salariée.

5. LES ALLOCATAIRES ET L'EMPLOI : CUMUL DE L'ARE AVEC UN REVENU PROFESSIONNEL – HISTORIQUE

1958-1983: DE L'EXCEPTION À LA RÈGLE

retenus pour prononcer la réadmission.

- Depuis leur origine, les règles de l'assurance chômage cherchent à inciter la reprise d'emploi. Elles ont également cherché à limiter les situations où les demandeurs d'emploi s'installeraient durablement dans l'activité réduite
- Les réadmissions et les reprises de droit constituent des mesures incitatives dès 1958
- Pour ne pas interrompre le versement des allocations en raison de l'exercice d'une activité réduite ou occasionnelle, le principe du cumul se structure à partir de 1962
- En 1962, les situations sont examinées au cas par cas et ne remettent pas en cause le principe d'incompatibilité de l'exercice d'une activité et du bénéfice des allocations. Au fil du temps, les critères d'attribution sont objectivés pour aboutir aux règles définies en 1983



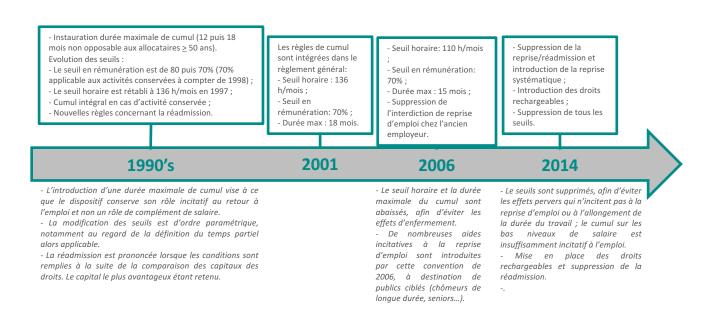
mieux les informer sur leurs droits.

5. LES ALLOCATAIRES ET L'EMPLOI : CUMUL DE L'ARE AVEC UN REVENU PROFESSIONNEL – HISTORIQUE

1983-2018 : ADAPTATION DES RÈGLES ET REMPLACEMENT DES RÉADMISSIONS PAR LES DROITS RECHARGEABLES DANS UNE LOGIQUE DE SÉCURISATION

Les **seuils** encadrant la reprise d'activité sont régulièrement adaptés, soit pour les restreindre, soit pour les élargir. Ils sont supprimés en 2014 dans un but de simplification.

La Convention du 14 mai 2014 introduit les **droits rechargeables** dans un objectif de sécurisation. Ils se substituent à la réadmission. Dès lors, les droits initialement ouverts sont maintenus une possibilité de rechargement en fin de droit. Le droit d'option permet de prendre en compte les situations de forte progression des rémunérations.

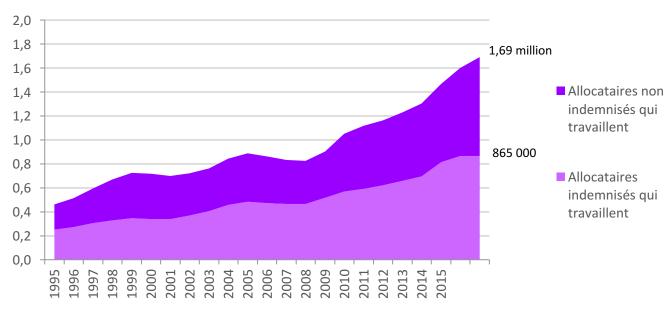


5. LES ALLOCATAIRES ET L'EMPLOI : CUMUL DE L'ARE AVEC UN REVENU PROFESSIONNEL

Y a-t-il un lien entre les évolutions des règles d'indemnisation au cumul et la croissance sur longue période des effectifs concernés ?

Les principes règlementaires d'indemnisation des allocataires qui travaillent se sont stabilisés depuis 1983. L'évolution de l'effectif concerné est en progression continue depuis 20 ans, sans lien visible avec les changements de paramètres sur la période.

Evolution du nombre d'allocataires qui travaillent (en millions)



Source: Unédic, Fichier National des Allocataires